

Role des conseils municipaux dans la lutte contre la pyrale du maïs

Tout le monde admet qu'on ne saurait arrêter l'élan de la pyrale du maïs sans le concours de tous les intéressés. Dans un mouvement d'ensemble, tous ceux qui cultivent du blé d'Inde, de quelque sorte que ce soit, devraient se liguier, et d'un commun effort écraser le ravageur avant qu'il ait eu le temps de se multiplier et de causer des dommages. Malheureusement, personne n'ignore que chez les cultivateurs comme chez les autres groupements d'individus, il y a des gens de bonne volonté empressés à protéger leurs intérêts, mais il y a aussi une proportion de négligents qui ne marchent que lorsqu'il est trop tard. Il suffit de quelques négligents pour gâter les efforts des bons cultivateurs soucieux de préserver leurs récoltes.

C'est ce que la société des jardiniers-maraîchers avait compris et c'est pour mettre fin à pareille situation dangereuse qu'elle demandait l'an dernier, par résolution, à l'honorable Ministre de l'Agriculture de passer une loi obligeant tous les cultivateurs de blé-d'Inde à appliquer les moyens de défense contre la pyrale du maïs.

Le gouvernement s'est rendu à cette requête et à d'autres du même genre en faisant voter par la Législature et sanctionner par le Lieutenant-Gouverneur une loi particulière.

L'article 404, paragraphe 4 du Code Municipal, permettait déjà aux conseils municipaux d'adopter des règlements pour obliger les contribuables à lutter contre les sauterelles. L'amendement voté à la dernière session étend les pouvoirs des conseils municipaux aux insectes et maladies spécifiés dans la Loi de la Protection des Plantes.

En d'autres termes, la nouvelle loi autorise les conseils municipaux à faire des règlements pour obliger les contribuables à lutter contre d'autres fléaux, parmi lesquels figure la PYRALE DU MAIS.

Cet article tel qu'amendé se lit maintenant comme suit:

"404. Toute corporation municipale a le pouvoir de faire des règlements: "4. Pour contraindre les propriétaires ou occupant, des terres cultivées ou non de contribuer à la destruction des sauterelles et des espèces d'insectes ou de maladies végétales auxquelles s'applique la Loi de la Protection des Plantes, de la manière et aux époques fixées par le conseil."

La liste des insectes et maladies auxquels se rapporte la Loi de la Protection des Plantes comporte seize espèces différentes, y compris la Pyrale du Maïs. C'est dire que les conseils ont maintenant le pouvoir d'obliger par règlement tous ceux qui cultivent du blé d'Inde

à appliquer les mesures de répression de la manière et aux époques qu'il fixera.

La "manière" c'est l'application des mesures suivantes, à la fois faciles et efficaces:

1. Enfouissement des chaumes ou racines par un profond labour.
2. Ramassage de tous les déchets de blé d'Inde dans les champs, autour des bâtiments de ferme, des fumiers, etc.

L'époque? Elle est déterminée par l'expérience des entomologistes qui déclarent que dans la province de Québec ce travail doit être fait avant le 1er juin chaque année.

Ayant en main ces pouvoirs, les conseils des municipalités intéressées ne devraient pas hésiter à passer un règlement dans le sens que je viens d'indiquer et de l'appuyer de sanctions sévères.

Quelles sont les municipalités inté-

ressées? Ce sont en premier lieu celles où l'on fait la culture du blé d'Inde, sucré pour la vente en épi. Là, très souvent, il n'y a pas de bétail pour absorber les tiges qui restent sur le champ et constituent un magnifique milieu de propagation pour la pyrale du maïs. Si jamais la pyrale devient un fléau ici, la faute en sera à ces producteurs, mais ils seront les premiers à payer leur insouciance, car la pyrale se chargera de mettre fin à cette culture payante. Le cas s'aggrave de certaine pratique fort réprouvable, par laquelle on plante de fraisiers entre les rangs de maïs laissés sur le champ. Dans les deux cas, le danger est le même. Ces champs doivent être nettoyés et tous les déchets brûlés avant le 1er juin. Les conseils de ces municipalités ont un grave devoir à remplir vis-à-vis de leurs propres contribuables.

Viennent ensuite les municipalités où l'on cultive le blé d'Inde pour fins de mise en conserve. Il y a deux ou trois centres de production de ce genre dans la province. Quelques producteurs donnent les tiges en nourriture aux troupeaux laitiers; d'autres ne les utilisent pas et les laissent sur le champ. Nettoyage et brûlage s'imposent également ici.

Une troisième catégorie, très rare il est vrai, est formée par les municipalités où l'on cultive le blé d'Inde pour le grain. Récolte des épis, tiges abandonnées dans les champs avec tous les dangers que cette pratique comporte. Les mêmes remèdes doivent être appliqués ici.

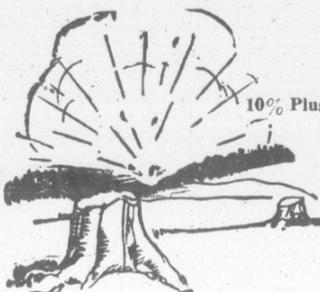
Enfin, nous avons les nombreuses localités où l'industrie laitière est en honneur. Le maïs fourrager y est cultivé sur une grande superficie pour sustenter les troupeaux. L'ensilage y est répandu, et c'est la méthode idéale pour détruire la pyrale. Ceux qui n'ont pas de silo sont obligés d'amasser le maïs dans les granges ou dans les champs. L'important, c'est que toute la récolte de l'année précédente soit consommée, d'étrinte ou brûlée avant le 1er juin de chaque année.

N'oublions pas les petits jardins, les quelques rangées de blé d'Inde que cultive le villageois. Celui-là ne croit pas faire grand mal en laissant les tiges debout. Cependant, ce sont autant de sources de contamination qu'il faut faire disparaître.

L'enfouissement des racines, chaumes ou éteules doit être complet dans tous les cas. On facilite la tâche en coupant le maïs aussi près de terre que possible. Un profond labour permet de faire disparaître de la surface toute trace de ces déchets. Toutefois, il faut éviter, ou même défendre, de passer après coup une herse à dents ou ressorts qui ramènerait les débris à la surface et annulerait les bons effets de l'enfouissement.

Que tous les intéressés à la culture profitable du maïs s'unissent pour demander à leurs conseils municipaux de passer un règlement contre la pyrale du maïs. Nous sommes à leur disposition pour les renseigner si nécessaire. L'inspecteur en charge de la répression de la pyrale s'empressera de rencontrer les conseils qui le désireront et de leur exposer la situation et leur donner tous les renseignements nécessaires à la préparation d'un règlement. Les correspondants pourront s'adresser au soussigné ou à notre représentant, M. Pellerin Lagloire, 76 rue St-Jacques, Montréal.

GEORGES MAHEUX,
Entomologiste provincial.



10% Plus de bâtons dans chaque caisse.



Ne vous laissez jamais arrêter par une souche

Le POLAR STUMPING No 1 est incomparable pour arracher les souches. Meilleur marché que la vieille poudre à essoucheur, pour la bonne raison qu'il y a beaucoup plus de bâtons dans chaque caisse. Il arrache les souches clair et net. La terre la plus dure cède aux roches et souches à la force irrésistible de ce puissant explosif, qui transforme une terre inculte en acres fertiles. Envoyez-nous une carte avec votre nom et votre adresse si vous désirez recevoir, avec nos compliments, un livre qui vous éclairera sur l'essouchage, livre appelé "Stumps, Boulders-ditches" (Souches, roches, fossés).

Si vous ne pouvez obtenir la poudre à essoucheur C. W. L. écrivez à notre plus proche succursale, et obtenez les nouveaux plus bas prix.



CANADIAN INDUSTRIES LIMITED CANADIAN EXPLOSIVES DIVISIONS

Branch Offices: Sudbury Kirkland Lake
Haifax Montreal Ottawa Toronto Cobalt Timmins Winnipeg Edmonton Calgary Nelson Vancouver

Cultivons notre propre Protéine

Par R. A. DERRICK, Ferme Expérimentale centrale, Ottawa, Ont.

Le mot "protéine" est mieux compris aujourd'hui des laitiers qu'il ne l'était autrefois. C'est la meilleure réclame de ceux qui se font une spécialité de vendre des aliments commerciaux dont la valeur est basée principalement sur la "richesse en protéine". Il représente un élément mystérieux de la nourriture sans lequel les animaux ne peuvent donner les plus gros rendements.

D'une façon générale, on peut dire qu'il est plus économique de produire des aliments à bestiaux sur la ferme que de les acheter dans le commerce. Il est vrai également qu'il n'y a, dans l'Est du Canada, qu'un petit nombre de récoltes riches en protéine que l'on peut cultiver avec succès, et que ces récoltes ne peuvent pas non plus remplacer les aliments concentrés qui sont offerts sur le marché. Quoi qu'il en soit, aux prix actuels des aliments commerciaux et en raison des petits bénéfices que le cultivateur tire généralement de ses produits animaux, il semble qu'il soit sage de remplacer, autant que possible, les aliments à gros prix par les aliments cultivés sur la ferme.

Parmi les récoltes de grande culture généralement cultivées dans l'Est du Canada, il n'y a que les pois qui peuvent être classés comme relativement riches en protéine; cette récolte contient, en moyenne, tout près de 20 pour cent de protéine. Le blé, l'avoine et l'orge sont plutôt pauvres en protéine, la proportion est généralement de 9 à 10 pour cent.

Puisque nous avons à l'heure actuelle un assez grand choix entre les variétés en ce qui concerne la précocité, il n'y a que peu de difficulté à choisir des variétés de différentes récoltes qui mûrissent en même temps.

Un inconvénient des pois est la difficulté de les récolter; c'est là la cause principale peut-être du peu d'intérêt que l'on donne à cette récolte. Cette difficulté n'existe plus cependant quand on cultive une variété hâtive de pois avec un blé ou une avoine hâtifs à paille raide; on peut les récolter avec la moissonneuse et les faire sécher tout comme les autres récoltes. En s'y prenant de cette façon, on supprime une difficulté que connaissent bien tous ceux qui ont cultivé des pois pour le grain. Tous ceux qui payent régulièrement une

bonne partie de leurs revenus au marchand d'aliments à bestiaux devraient se souvenir que les récoltes cultivées sur la ferme peuvent être données en quantités plus généreuses et d'une façon plus économique que les aliments que l'on achète.

POSEZ
LES BARRIÈRES
Galvanisées à Chaud
ET
LA CLÔTURE
Invincible
Possédant toutes les qualités
d'une bonne clôture

THE STEEL COMPANY OF CANADA, Limited
Dept. J Montréal

Envoyez-moi le catalogue illustré de la clôture Invincible.

Nom _____
Adresse _____



—A la date du 1er décembre 1927 l'Ordre de St-Dominique comptait 3 cardinaux, 27 évêques, 3143 prêtres, 1096 Novices profès, 349 novices simples, 1140 convers. En total: 5759 religieux.

11

11

11